



N° 125 Audit de gestion et financier relatif au traitement comptable des immobilisations

rapport publié le 22 décembre 2017

Les quinze recommandations émises par la Cour ont été acceptées par les entités auditées.

Au 30 juin 2019, neuf recommandations ont été mises en œuvre et six sont en cours de réalisation.

S'agissant des **recommandations mises en œuvre**, des réalisations sont constatées en matière de :

- Contrôles mis en place au sein de l'OCBA visant à s'assurer que chaque facture est effectivement approuvée par un chef de projet et qu'il n'existe pas de dépenses d'investissement comptabilisées à tort en fonctionnement ;
- Formalisation des règles et contrôles applicables pour déterminer les prix de cession des biens immobiliers appartenant à l'État ;
- Revue des actifs gérés par l'OCGC ;
- Revue régulière des composants d'actifs utilisés au sein de l'État et de leur durée d'utilité ;
- Contrôles concernant la date de mise en service des actifs.

Parmi **les recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées en matière de :

- Mise à jour de la documentation supportant le SCI relative au traitement comptable des immobilisations ;
- Contrôles visant à s'assurer qu'il n'existe pas de surévaluation significative d'actifs dans les comptes d'État ;
- Suivi opérationnel et financier des lois dans l'outil GE-Invest.

Ces deux dernières recommandations devraient être mises en œuvre pour le 31 décembre 2019. La documentation supportant le SCI relatif aux immobilisations devrait quant à elle être réalisée pour fin 2020.



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 1</u>: La Cour recommande à la DGFE de compléter et de mettre à jour la documentation actuelle supportant le SCI relatif au traitement comptable des immobilisations et investissements : par exemple, par l'élaboration d'une matrice des risques et des contrôles, la mise à jour des documents internes avec les contrôles clés existants, etc.</p> <p>Pour ce faire, il s'agira de finaliser la partie du manuel comptable de l'État relatif au SCI des états financiers (manuel C). Il deviendra le document « macro » permettant de comprendre qui fait quoi et qui contrôle quoi en matière de gestion des immobilisations et des investissements afin notamment de prévenir les risques d'erreurs significatifs dans les états financiers.</p> <p>Une fois que ce document macro aura été établi par la DGFE et dans le cadre d'une approche top-down, la Cour recommande à l'OBA et à la DGGC d'adapter le cas échéant leur SCI aux risques et contrôles qui auront été établis par la DGFE.</p> <p>Il s'agira ensuite de procéder de manière régulière à une auto-évaluation du SCI visant notamment à s'assurer que le système de contrôle mis en place est opérationnel et permet toujours de couvrir les risques identifiés.</p>	1 = Mineur	DGFE/ SEF	31.12.20 (initial : 31.12.18)		<p>En cours. Le projet piloté par la DGFE de mise à jour de la documentation supportant le SCI est en cours.</p>
<p><u>Recommandation n° 2</u>: La Cour recommande à la DGGC, au DETA et à la comptabilité générale (CGE) de la DGFE d'analyser de manière détaillée les contrôles effectués par les différents intervenants dans le cadre du processus d'acquisitions d'immobilisations (DGGC, DETA et CGE) puis de supprimer les éventuels contrôles non efficaces ou effectués à double, en particulier entre le service financier du DETA et la CGE.</p>	1 = Mineur	Direction des grands projets et services généraux de la DGGC	31.12.19 (initial : 31.12.18)		<p>En cours. L'ensemble des contrôles sera revu dans le cadre de la mise à jour de la directive sur les engagements financiers (prévue pour fin août 2019) et du projet de dématérialisation du processus d'achat départemental.</p>



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n° 3</u> : La Cour recommande à l'OBA de clarifier sa procédure « rôle de compétences financières (FIN.4PR.31) » en mentionnant de manière explicite si les seuils d'engagement doivent s'entendre hors taxe ou toutes taxes comprises.	1 = Mineur	OBA_D PF	31.01.18	31.01.18	Réalisée. La procédure « rôle de compétences financières » a été modifiée au 30 janvier 2018 en mentionnant que les seuils d'engagement s'entendent hors taxe.
<u>Recommandation n° 4</u> : La Cour recommande à l'OBA et à la CGE d'appliquer leurs règles internes visant à s'assurer que toute facture soit effectivement approuvée par un chef de projet. En cours d'audit, l'OBA a indiqué à la Cour qu'une action avait été menée à l'OBA auprès des assistantes des directions concernées afin de leur rappeler le mode opératoire. Une rencontre entre l'OBA et la CGE a également été organisée afin de comprendre les exigences de chacun en la matière.	1 = Mineur	OBA_D PF	31.01.18	31.01.18	Réalisée. Selon le processus de traitement des factures dans FEX, un contrôle est réalisé quotidiennement par la CGE sur le flux des factures validées par l'OBA et en attente de règlement. La CGE dépose ensuite quasi quotidiennement dans la boîte de messagerie dédiée à FEX un listing des factures comportant des anomalies ou écarts divers avec la CFI. Ce fichier est alors traité et commenté par la cellule support de l'OBA et fait l'objet de requêtes auprès des acteurs des projets concernés ou des assistantes, ou bien de retour vers la CGE avec les éléments nécessaires.



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n° 5</u> : La Cour recommande à l'OBA de mettre en place des activités de contrôle (surveillance) visant à s'assurer qu'il n'existe pas de dépenses d'investissement comptabilisées à tort en fonctionnement. Ces contrôles pourraient être réalisés de manière périodique sur la base d'un échantillon de dépenses de fonctionnement.	1 = Mineur	OBA_D PF/DGV/ STE	31.01.18	07.05.18	Réalisée. Des procédures ont été réalisées visant à soutenir la gestion des factures fournisseurs notamment pour la justesse de l'imputation comptable et pour le contrôle subséquent qui en découle. Par ailleurs, la contrôlease de gestion de la DGV vérifie régulièrement les imputations comptables supérieures à 20'000 F dans les comptes de fonctionnement. Elle contrôle, sur la base de la pièce comptable, le bien-fondé de l'imputation.
<u>Recommandation n° 6</u> : La Cour recommande à la DGFE de clarifier les principes retenus en matière de comptabilisation de transitoires relatifs aux immobilisations et notamment si un seuil est appliqué et pour quels types de dépenses. Cette clarification pourrait avoir lieu dans la directive transversale de clôture annuelle qui mentionne actuellement uniquement le fait que ne sont pas nécessairement comptabilisés « les transitoires d'un montant, par écriture, inférieur à 50 000 CHF ».	1 = Mineur	DGFE/SEF	31.12.19	31.12.18	Réalisée. Les principes en matière de transitoires ont été définis dans la directive transversale de clôture annuelle 2019. Le seuil pour le compte d'investissement a été fixé à 100 000 CHF crédits de renouvellement qui ne sont pas nécessairement comptabilisés).



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n° 7</u> : La Cour recommande à la DGFE de mettre en place un processus formalisé visant à s'assurer qu'il n'existe pas de surévaluation significative d'actifs au sein des comptes d'État liée à l'absence de sorties d'actifs par composant. Cette recommandation devra être mise en œuvre en lien avec les recommandations n° 10 et 14 relatives aux amortissements (voir le chapitre 4.3) et aux dépréciations d'actifs (voir le chapitre 4.4).	1 = Mineur	DGFE/SEF, OBA, DGGC	31.12.19 (initial : 31.12.18)		En cours. Les contrôles nécessaires visant à s'assurer que certains actifs ne présentent pas une valeur comptable surévaluée seront formalisés dans la directive EGE-02-46 « <i>Élaboration, suivi et bouclement d'une loi d'investissement</i> ». Cette dernière sera mise à jour au plus tard pour la fin de l'année 2019. Voir également la recommandation n° 13.
<u>Recommandation n° 8</u> : La Cour recommande à la DGFE de définir les contrôles devant être réalisés lors de cessions immobilières. Il s'agirait notamment de prévoir la nécessité d'effectuer une expertise récente pour les cessions dépassant un certain seuil. Il s'agira ensuite de mettre en place des activités de contrôle visant à s'assurer du respect de cette règle.	1 = Mineur	DGFE/SEF	31.12.19	30.09.18	Réalisée. La DGFE a formalisé en septembre 2018 les règles et contrôles applicables pour déterminer les prix de cession des biens immobiliers appartenant à l'État. Une expertise externe récente (moins de trois ans) est requise pour les aliénations de biens immobiliers à des personnes physiques ou morales de droit privé. Les activités de contrôle en la matière sont assurées par le groupe de politique foncière, l'OCBA et l'OCLPF.



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 9</u>: La Cour recommande à la DGGC d'effectuer une revue formalisée du registre des actifs (FA) sous sa responsabilité à un instant t. Compte tenu des faibles acquisitions/cessions sur une année, il s'agirait ensuite, pour les années suivantes, d'effectuer uniquement une revue des variations. Cette revue devrait permettre de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des actifs gérés par la DGGC, et d'identifier d'éventuelles anomalies : par exemple durées non « conformes », actifs non « connus » etc. Il s'agirait notamment de réconcilier les actifs du domaine routier public cantonal, les ouvrages d'art, le patrimoine arboré et les terrains acquis lors des constructions de trams avec les bases métier externes existantes (SITG, registre foncier, etc.).</p>	1 = Mineur	Direction des grands projets et services généraux de la DGGC	30.06.18	31.03.18	<p>Réalisée. La DGGC a procédé à une revue de ses actifs à la date du 31.12.2017 et a effectué, à ce titre, des corrections de valeurs et une mise à jour de ses actifs au 31.03.2018 pour plusieurs dizaines de millions de francs.</p>
<p><u>Recommandation n° 10</u>: La Cour recommande à la DGFE de mettre en place un processus formalisé visant à revoir de manière régulière les composants d'actifs utilisés au sein de l'État et la durée d'utilité qui leur est associée. Cette recommandation devra notamment permettre de répondre aux risques de surévaluation des actifs liés à l'absence de sortie par composant, dès lors que ledit composant n'est actuellement pas identifiable au sein du registre des actifs (par exemple la toiture des bâtiments).</p>	1 = Mineur	DGFE/ SEF	31.12.18	31.12.18	<p>Réalisée. La revue des amortissements est effectuée annuellement par le SEF et les services concernés. Dès 2018, cette revue a été formalisée dans une note de service. La revue 2019 est quant à elle planifiée pour le mois de septembre.</p>
<p><u>Recommandation n° 11</u>: La Cour recommande à l'OBA de mettre en place un processus formalisé visant à s'assurer, avant chaque demande de modification du statut des projets de « en cours » à « terminé technique » rattachée à un crédit d'ouvrage, que la date de mise en service renseignée dans Ge-Invest soit corroborée par un élément probant (par exemple procès-verbal de remise de l'ouvrage).</p>	2 = Modéré	OBA_D PF/DTS	31.12.19 (initial: 31.12.18)		<p>En cours. Une mise à jour du mode opératoire de Ge-Invest et des procédures relatives à la gouvernance des projets sont en cours avec une échéance à fin 2019. Voir également la recommandation n° 14.</p>



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 12</u> : La Cour recommande à la DGFE d'étudier la mise en place d'une modification informatique dans Ge-Invest visant à alerter de manière automatique la DGFE dès lors que la demande de modification du statut du projet (« en cours » à « terminé technique »), renseignée dans Ge-Invest est antérieure à la date du jour. Cela permettrait d'éviter les oublis de modification de statut des projets. Par ailleurs, la Cour recommande à la DGFE de simplifier les informations mentionnées dans les onglets « synthèse », « livrables », et « planning » de la rubrique « suivi global » de Ge-Invest de manière à limiter les problèmes de cohérence entre les différentes dates de mises en service qui peuvent y être mentionnées.</p>	1 = Mineur	DGFE/DBU	31.12.18	31.12.18	<p>Réalisée. En 2018, la DGFE a complété les fonctionnalités de l'outil Ge-Invest de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • simplification des informations concernant la date de mise en service ; • mise en place d'un système de notifications automatiques à différents niveaux visant à s'assurer de l'actualisation des dates de mise en service.
<p><u>Recommandation n° 13</u> : La Cour recommande à la DGFE, en collaboration avec l'OBA et la DGGC, d'identifier d'éventuels indices de dépréciation puis de mettre en place des tests de dépréciation sur une base systématique visant à identifier les actifs potentiellement dépréciables. À ce titre, des seuils de revue devraient être définis (par exemple mise en place de tests uniquement pour les actifs immobiliers dépassant un certain montant). Il s'agira ensuite d'évaluer la perte liée aux dépréciations, de la comptabiliser et d'en assurer un suivi régulier.</p> <p>Les informations actuellement disponibles au sein de l'OBA pour les cycles d'orientation et au sein de la DGGC pour les routes (dans le cadre d'un éventuel transfert aux communes) pourraient constituer une base de départ à la mise en œuvre de cette recommandation.</p>	1 = Mineur	DGFE/SEF, OBA, DGGC	31.12.19 (initial : 31.12.18)		<p>En cours. La DGFE a intégré dans ses revues annuelles avec l'OCBA et l'OCGC, des indicateurs supplémentaires de pertes de valeur (incendie, dégâts autres, etc.). Par ailleurs, les contrôles nécessaires au sein de l'OCBA et de l'OCGC seront formalisés dans la directive EGE-02-46 « <i>Élaboration, suivi et bouclage d'une loi d'investissement</i> ». Cette dernière sera mise à jour au plus tard pour la fin de l'année 2019. Voir également la recommandation n° 7.</p>



No 125 Traitement comptable des immobilisations (audit financier et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 14</u>: La Cour recommande à l'OBA et à la DGGC d'améliorer la documentation relative au suivi financier et opérationnel des lois dans Ge-Invest, et ceci en conformité avec les règles en vigueur au sein de l'État. Il s'agira notamment de compléter les onglets « risques », « planning » et « livrables » et d'étoffer les commentaires permettant de comprendre la situation opérationnelle et financière des lois (situation par rapport à un éventuel dépassement de crédit, risque spécifique, etc.).</p> <p>Sur cette base, la DGFE devra contrôler et formaliser sa revue de la qualité et la complétude des données de suivi mentionnées dans Ge-Invest, conformément à ce que prévoient les règles en vigueur au sein de l'État.</p>	1 = Mineur	DGFE	31.12.19 (initial: 31.12.18)		<p>En cours.</p> <p>Une mise à jour du mode opératoire de Ge-Invest et des procédures relatives à la gouvernance des projets est en cours avec une échéance à fin 2019. Voir également la recommandation n° 11.</p> <p>Quant à la DGFE, elle formalise ses contrôles notamment lors des processus d'élaboration des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du DPI, • du PFQ, • du projet de budget, • du budget, • des comptes annuels.
<p><u>Recommandation n° 15</u>: La Cour recommande à la DGFE, en collaboration avec l'OBA et la DGGC, de déterminer à la fin de chaque année le montant des engagements contractuels consacré à l'acquisition d'immobilisations pour chaque catégorie d'immobilisations: bâtiments, routes, etc. Cette information devra ensuite être publiée dans les comptes de l'État de Genève.</p>	1 = Mineur	DGFE/ SEF	30.03.18	21.06.18	<p>Réalisée.</p> <p>La directive de clôture des comptes 2018 intègre cette recommandation pour une mise en œuvre dans les comptes 2018.</p>